

## PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 SEPTEMBRE 2024

- Date de convocation : 13 septembre 2024
- Date d'affichage : 13 septembre 2024
- Membres en exercice : 23
- **Présents : 16**
- **Votants : 23**
- **Pouvoir : 7**

L'An deux mille vingt-quatre, le dix-neuf septembre à 20h00,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le treize septembre 2024 s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Eric THERRY, Maire.

**Présents** : M. Philippe MARCOT, Mme Paule LAMOTTE, M. Henri POIRIER, Mme Sylvie PESLERBE et M. Jacques LETELLIER, Adjointes au Maire, M. Claude KRIEGUER, M. Serge LOPEZ, M. Paulo SOBRAL, M. Olivier GAL, Mme Emmanuelle PONCHANT, Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Laurine RENARD, M. Michel BRAULT, M. Thierry BOLLER et Mme Sandrine LENTZ Conseillers Municipaux en exercice.

**Pouvoirs** : M. Alain BROCHARD donne pouvoir à Mme Audrey CLAISEN-BARTHELEMY, Mme Sandrine BONNETAIN donne pouvoir à Mme Sylvie PESLERBE, M. Franck LAGNIAUX donne pouvoir à M. Eric THERRY, Mme Karen RIAND donne pouvoir à Mme Paule LAMOTTE, M. Jonathan ALLONGE donne pouvoir à M. Jacques LETELLIER, Mme Annick DESBOURGET donne pouvoir à M. Michel BRAULT et Mme Sylvie WILLEMIN donne pouvoir à M. Thierry BOLLER.

**Secrétaire de séance** : Mme Sylvie PESLERBE

### Ordre du jour du Conseil Municipal du 19 septembre 2024

- 1- Désignation d'un secrétaire de séance
- 2- Procès-verbal du 11 juillet 2024
- 3- Décisions du Maire
- 4- Déclaration d'intention d'aliéner
- 5- Actualisation du règlement du Conseil Municipal
- 6- Protection sociale complémentaire 2025-2029 – Convention de participation prévoyance et/ou santé du CIG Grande Couronne
- 7- Renouvellement d'adhésion au groupement de commande du CIG pour les reliures
- 8- Dénomination des parkings et de la zone sud Delacoste
- 9- Adhésion à la mission locale Cœur Val d'Oise
- 10- Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France
- 11- Rapport d'activité 2023 de la C3PF
- 12- Rapport d'activité 2023 du SIECCAO
- 13- Informations :
  - Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels
  - Attribution subvention fonds vert

Le quorum étant atteint, M. Eric THERRY ouvre la séance.

Désignation de la secrétaire de séance : Mme Sylvie PESLERBE.

Monsieur le Maire précise que le point 12 concernant le rapport d'activité 2023 du SIECCAO sera ajourné du à la transmission du document trop tardive.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations/remarques sur le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2024.

*Monsieur Brault fait remarquer que concernant la délibération n°27, il avait été envisagé la création d'une commission spécifique afin de suivre les travaux de la zone sud Delacoste, mais qu'il ne le voit pas inscrit sur le procès-verbal.*

*Monsieur le Maire explique qu'une délibération sera prise spécifiquement pour acter le choix du candidat retenu lors de la commission d'appel d'offre. Le comité de pilotage sera mis en place conjointement à celle-ci.*

### **Actualisation du règlement du Conseil Municipal – délibération n°32**

Il est exposé qu'il convient d'actualiser le règlement du conseil municipal (dernière version novembre 2020).

Vous trouverez en annexe, le règlement actualisé (sont identifiés en jaune, les points modifiés).

*Monsieur Brault demande qu'il aurait préféré avoir une rencontre en amont afin d'en discuter, ils ont des interrogations sur l'article 5 concernant les questions orales et demande les raisons de la limitation d'une durée de 15 minutes.*

*Monsieur le Maire répond qu'il met une durée par précaution et que les réponses aux questions n'amènent pas à débat.*

*Monsieur Brault ne comprend pas la raison de la phrase « Une copie des réponses est alors jointe dans la mesure du possible ».*

*Monsieur le Maire répond que c'est dans la mesure où une réponse est possible le jour du conseil municipal.*

*Monsieur Brault s'interroge sur le regroupement des commissions, il y a des thèmes qui sont très rarement sollicités.*

*Monsieur le Maire répond que les thèmes ne sont pas uniquement proposés par les vice-présidents, mais les membres peuvent proposer des sujets en amont des commissions.*

*Monsieur Brault demande que soit inscrit au règlement, que les délégués au sein des organismes extérieurs prennent la parole à la fin des conseils municipaux afin d'exposer une synthèse des réunions.*

*Monsieur le Maire répond que cette notion sera ajoutée au règlement comme lui-même le souhaitait également.*

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Approuve** l'actualisation du règlement du Conseil Municipal.

### **Protection sociale complémentaire 2025-2029- Convention de participation prévoyance et/ou santé du CIG Grande Couronne – délibération n°33**

Il est proposé d'adhérer à la convention de participation prévoyance proposée par le CIG grande couronne à compter du 1 janvier 2025 et d'autoriser le maire à signer la convention.

La protection sociale complémentaire a vu son importance renforcée via l'ordonnance du 17 février 2021 et son décret d'application numéro 2022- 181. En effet, la participation employeur devient obligatoire dès le 1 janvier 2025 à hauteur d'au moins 7€ brut mensuel par agent pour la prévoyance (garantie maintien de salaire).

La participation financière sera accordée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels du droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à la capacité de travail d'invalidité ou le décès.

Pour ce risque la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencer pour son caractère solidaire et responsable par le CIG.

Pour ce risque le niveau de participation à la hauteur d'au moins 7€ bruts mensuels par agent dès le 1 janvier 2025. Cependant le montant pourra être réévalué à la hausse ou validé après consultation d'une commission finances.

L'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 100€ pour l'adhésion à la convention santé pour une collectivité de 10 à 49 agents.

Cette délibération a fait l'objet d'un avis du Comité Social Technique du 29 août 2024.

*Monsieur Brault aimerait pouvoir rendre obligatoire la protection sociale complémentaire à tous les agents en prenant une délibération.*

*Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas rendre obligatoire quelque chose qui est à discrétion.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adhère** à la convention de participation prévoyance et/ou santé du CIG Grande Couronne.

#### **Renouvellement d'adhésion au groupement de commande du CIG pour les reliures - délibération n°34**

Le CIG Grande Couronne constitue autour de lui un groupement de commandes qui a notamment pour objet la passation, pour le compte des membres du groupement, d'un marché de prestation de service pour la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil, opération rendue obligatoire par le décret 2010-783 paru le 11 juillet 2010 (pour les actes administratifs) et l'arrêté du 22 février 1968 pris en application de l'article 2 du décret no 68-148 du 15 février 1968 (pour les actes d'état-civil).

Le groupement de commandes évite à chaque collectivité de lancer une consultation individuelle et permet d'obtenir des tarifs préférentiels.

A cette fin, une convention constitutive de ce groupement de commandes a été établie. Cette convention prend acte du principe et de la création du groupement de commandes. Elle désigne le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de passation du marché et de procéder au choix du titulaire. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement.

La convention précise que la mission du CIG Grande Couronne comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération. Les frais de procédure de mise en concurrence ainsi que les autres frais occasionnés pour le fonctionnement du groupement ne feront pas l'objet d'une facturation aux membres du groupement.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner, d'adopter et d'autoriser son exécutif à signer l'engagement contractuel d'adhésion au groupement de commandes.

Il est proposé à l'assemblée délibérante de se prononcer sur les engagements de la commune contenus dans ce document et de l'autoriser lui ou un adjoint à le signer.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Décide** de renouveler l'adhésion au groupement de commande pour la reliure des actes administratifs et d'état civil de la collectivité.

**Approuve** les termes de la convention de constitution du groupement de commande désignant le CIG comme coordonnateur de ce groupement, habilité à signer et notifier le marché selon les modalités fixées dans cette convention ;

**Approuve** la commande de reliure d'actes en fonction des besoins de la Commune ;

**Autorise** le Maire ou un Adjoint à signer ladite convention constitutive du groupement de commande ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **Dénomination des parkings et de la zone sud Delacoste – délibération n°35**

Conformément aux propositions établies lors de la commission Urbanisme – Culture & Patrimoine du 3 juin 2024 les dénominations suivantes sont proposées :

- Parking rue Delchet : Parking Delchet ou Parking de l'École
- Parking Mairie 1 : Parking Mairie 1 ou Parking d'Aval Eau
- Parking Mairie 2 : Parking Mairie 2 ou Parking Mairie
- Futur parking rue du Crocq : Parking de la Source ou Parking du Crocq
- Parking rue du Four : Parking de l'Enclos Seigneurial
- Zone sud Delacoste : Domaine de la Moissette

Il est proposé à l'assemblée délibérante de choisir les dénominations qu'il convient parmi celles citées ci-dessus.

*Madame Lentz explique que le Conseil Municipal Jeunes (CMJ) a travaillé sur les dénominations et aimerait être entendu.*

*Monsieur le Maire entend que le CMJ soit force de propositions mais la commission Urbanisme a déjà débattu des choix proposés.*

*Monsieur Brault souhaiterait faire trois propositions, pour celle de la rue du Crocq en la nommant « parking du Giboudet ».*

*Pour le parking de la Mairie, il aimerait prendre une des valeurs de la république en le nommant « parking de la Fraternité ».*

*Concernant la dernière proposition, il aimerait qu'un parking soit dédié au nom du docteur Philippe Faucon, qui a eu un impact sur la commune, en ayant soigné trois générations d'Asniérois.*

*Monsieur le Maire précise que ce sont des débats qui sont très intéressants dans le cadre d'une commission, il rappelle aussi que dans le précédent mandat, il avait été indiqué qu'on ne donnait pas de noms de personnalité, ni aux rues, ni aux places, ni aux parkings mais cela peut être changé à l'avenir.*

*Monsieur Krieguer souligne que Monsieur Faucon mérite mieux que son nom sur un parking.*

*Monsieur le Maire prend note et précise que ces suggestions seront discutées lors d'une prochaine commission Urbanisme/Culture/Patrimoine.*

**Au regard de ces échanges, le Conseil Municipal décide d'ajourner ce point. Celui-ci sera représenté lors d'un prochain conseil municipal.**

### **Adhésion à la mission locale « Cœur Val d'Oise » – délibération n°36**

Suite à la fermeture de la mission locale « HUB de la réussite 95 » basée à Persan, une nouvelle mission locale a été mise en place.

La nouvelle mission « Cœur Val d'Oise », elle aussi située à Persan remplit les mêmes missions. C'est-à-dire : accueillir et accompagner les « jeunes » dans leurs démarches professionnelles / projet de formation.

Il est précisé qu'il n'est pas demandé de participation financière communale, la C3PF via son CIAS assurera cette action.

Le maire sera membre de droit, cependant, il convient de désigner un élu suppléant.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la mission locale « Cœur Val d'Oise » et de désigner le suppléant.

*Monsieur Krieguer apporte une précision concernant la participation financière communale qui est indirectement financé par les contribuables au travers des taxes.*

*Monsieur Brault répond que cela ne peut être que positif pour nos demandeurs d'emploi, pour les jeunes et pour la formation.*

*Monsieur le Maire répond que la commission finances de la Communauté de Commune Carnelle Pays-de-France vérifiera certains points qui restent encore nébuleux.*

*Monsieur Brault indique que madame Desbourget serait volontaire pour être suppléante.*

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Adhère** à la mission locale « Cœur Val d'Oise ».

**Désigne** Mme Annick Desbourget comme suppléant.

**Avis sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France – délibération n°37**

Monsieur le Maire expose que la région souhaite avoir l'avis de la commune sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France et qu'il sera versé au dossier d'enquête publique, que Madame Péresse souhaite voir organisée par le conseil régional au premier semestre 2025.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Donne** un avis positif sur le projet de plan des mobilités en Ile-de-France.

**Rapport d'activité 2023 de la C3PF**

*Monsieur Brault demande ce que la commune d'Asnières-sur-Oise utilise dans le cadre de la mutualisation.*

*Monsieur Krieguer répond que le seul service mutualisé concerne la voirie.*

**Informations :**

- Document Unique d'Évaluation des Risques Professionnels

Monsieur le Maire explique qu'il est à disposition.

- Attribution subvention fonds vert

Monsieur le Maire indique qu'une subvention de 180 000 € a été attribuée pour la Zone sud Delacoste.

Fin de séance à 21h29.

Le Maire,

La secrétaire,

